



REGLEMENT

3^{ème} édition d'Entre Golf et Vigne

Article 1 : Epreuves

L'association Course Nature de Saint Sulpice et Cameyrac organise le dimanche 9 mars 2025 la troisième édition d'Entre Golf et Vignes.

Détail des courses :

Parcours 11km : départ 9h30. Ouvert aux masters, seniors, espoirs, juniors et cadet.

Parcours 20km : départ 9h30. Ouvert aux masters, seniors, espoirs, juniors.

Marche 11km : départ 9h35. Ouvert à tous

Départs et arrivées se feront à la salle des fêtes de Saint Sulpice et Cameyrac.

En fonction de l'actualité (Covid-19, plan Vigipirate...) le jour de la course, des groupes pourront être organisés pour assurer la distanciation et la sécurité lors du départ.

De plus, si les mesures du moment l'exigent, chaque coureur devra prévoir un masque à porter jusqu'au départ et à remettre dès le franchissement de la ligne d'arrivée.

Prévoir vos épingles à nourrice ou autre dispositif pour votre dossard.

Article 2 : Participation

Pour être valide, toute inscription devra être accompagnée obligatoirement :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : o Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération française du sport adapté (FFSA), o Fédération française handisport (FFH), o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- **Ou Nouveauté 2024-2025 :** la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place un Parcours Prévention Santé (PPS), qui s'applique pour les événements de courses à pied. Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les personnes majeures. En revanche, chaque participant majeur doit se connecter à : pps.athle.fr, suivre les différentes étapes, puis télécharger le document obtenu à la place du certificat médical. Cette démarche prend 5 minutes maximum. Pour info, le PPS a une validité de trois mois maximums.

Article 3 : Inscriptions

LA REGLE EST L'INSCRIPTION EN LIGNE (clôture à 12h la veille de la course ou nombre de participants maximum atteint) sur la plateforme <https://www.protiming.fr/>
Aucun dossier incomplet à la fermeture des inscriptions en ligne ne pourra être validé le jour J.

Tarif du parcours 11 km 12€, tarif du parcours 20km 20€, tarif de la marche 11km 12€.

Les inscriptions sur place seront possibles le jour de la course s'il reste des dossards disponibles (limiter à 500 inscriptions). Majoration le jour même de 3€ pour chacune des courses, soit 15€ pour le parcours de 11km et de 23€ pour le parcours des 20km. Les inscriptions seront closes à 8h45.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Chaque participant, par son inscription, est engagé à respecter le présent règlement dans son ensemble.

Article 4 : Ravitaillement

Chaque coureur devra être muni d'un contenant pour le ravitaillement liquide (aucun verre ou autre contenant ne sera fourni par l'organisateur que ce soit au départ, sur les parcours ou à l'arrivée).

Parcours des 11km : 1 ravitaillement sur le parcours plus celui à l'arrivée (sous réserve que les contraintes sanitaires le permettent le jour de la course).

Parcours des 20km : 1 ravitaillement sur le parcours plus celui à l'arrivée (sous réserve que les contraintes sanitaires le permettent le jour de la course).

Ainsi, chaque concurrent devra être muni d'une réserve d'eau et alimentaire suffisante

Article 5 : Organisation, sécurité

Les parcours seront matérialisés par un marquage au sol accompagné de repères en rubalise ou fanions.

Des bénévoles signaleurs en chasuble seront présents à chaque passage sur portion goudronnée.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs.

Un « coureur-balai » fermera la course sur chaque parcours.

Chaque coureur se doit de respecter l'environnement.

Chaque coureur doit observer un esprit sportif irréprochable, en respectant les autres coureurs et les bénévoles qui rendent possible cette manifestation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course, sur le devant.

En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

L'itinéraire de la manifestation inclut un ou des passages sur des propriétés privées, en aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces

propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

L'organisation met à disposition des participants un parking, des sanitaires. Il n'y a pas de douche à disposition. Le service médical est assuré par des secouristes pour la sécurité des coureurs et du public.

Article 6 : Assurance

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

Article 7 : Résultats – récompenses

Le chronométrage sera assuré par « Protiming ». Chaque coureur aura un dossard RFID (puce intégrée au dossard).

Un lot sera offert à tous les coureurs et marcheurs.

Remises des prix à partir de 11h30. Présence physique obligatoire (cette condition sera adaptée aux contraintes sanitaires en vigueur le jour de la course). Tous les résultats seront sur le site « protiming » à la fin des deux courses.

Les 3 premiers au scratch homme et femme de chaque course seront primés, ainsi que le 1er homme et la 1ère femme des catégories suivantes : Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors + Masters 0, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9. Tous les lots ou récompenses offerts ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à réclamation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Pas de cumul de récompenses.

Article 8 : Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés.

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve

Article 9 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser tout ou partie des frais d'engagement des concurrents.

Article 10 : Handisport

L'épreuve n'est pas apte à accepter les concurrents handisports.

Article 10 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs et les chiens même tenus en laisse ne sont pas autorisés sur le parcours.